

[Accueil](#) > [Formation](#) > [Candidater, s'inscrire](#) > [Étudiants étrangers](#)

Demande d'admission préalable à l'inscription en premier cycle dans une université française (DAP)

Cette demande concerne les étudiants hors CEE désirant s'inscrire dans les semestres 1 à 2 de licence.

Les candidats disposant d'un centre Campus France doivent obligatoirement s'inscrire sur le site de leur pays. Cette procédure concerne de nombreux pays : [connaître l'adresse du site de votre pays qui est de la forme](#) (l'adresse du site de votre pays qui est de la forme `www.nom_du_pays.campusfrance.org`)

Pour s'inscrire en premier cycle dans une université (L.M.D.) une demande d'admission préalable (DAP) est obligatoire pour les étrangers titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires.

Vous résidez dans votre pays d'origine

Si vous résidez dans votre pays vous devez utiliser [le formulaire appelé "formulaire blanc"](#) qui peut être retiré auprès de l'Ambassade de France dans votre pays ou téléchargé [ici](#) à partir du **15 novembre** .

Ce dossier, accompagné des pièces justificatives demandées (voir les documents composant la notice explicative), doit être remis, ou envoyé, dûment rempli, aux services culturels du poste diplomatique de votre lieu de résidence pour le **22 janvier**, délai de rigueur.

Vous résidez en France et êtes titulaire d'un titre de séjour d'une validité d'au moins un an

Vous devez utiliser le formulaire appelé "formulaire vert" qui peut être obtenu **avant le 22 janvier** (date impérative) auprès de la [Direction de la Scolarité et de la Vie Étudiante \(DSVE\)](#) ou téléchargé [ici](#) à partir du **15 novembre**.

Ce dossier, accompagné des pièces justificatives demandées (voir les documents composant la notice explicative), doit être remis, ou envoyé, dûment rempli, à l'université choisie en premier par le candidat pour le **22 janvier**, délai de rigueur.

ATTENTION : tout étudiant étranger sortant d'une première année effectuée dans une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), une section de techniciens supérieurs (B.T.S.), un I.U.T. , et qui désire s'inscrire en 1ère année de Licence, est soumis à la procédure d'admission préalable d'inscription en 1ère année de licence (modalités ci-dessus).

L'admission n'est valable que pour l'établissement qui vous l'a accordée, pour la formation demandée et l'année universitaire indiquée sur la décision.

Sont dispensés de cette procédure et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de leur choix, les étudiant(e)s étranger(e)s

titulaires du baccalauréat français obtenu en France (ou d'un titre admis en dispense par une réglementation nationale)

étudiants communautaires et de l'Espace économique européen

venu(e)s en France effectuer des études dans le cadre d'un accord inter-universitaire si ce dernier le précise (dans ce cas il mentionne également les modalités spécifiques d'inscription)

boursier(e)s du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé.

apatrides ou réfugié(e)s politiques titulaires de la carte de l'OFPRA (Office français pour les réfugiés et les apatrides),

enfants de diplomates en poste en France.

Pour les cinq dernières catégories ci-dessus vous devez contacter l'université de Picardie Jules Verne et demander un dossier de validation d'études pour une admission .

Ce dossier est disponible **à partir de la mi-février** auprès de la Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante (DSVE) :

Chemin du Thil
80025 AMIENS Cedex 1

Le dossier ne sera envoyé que si vous précisez l'intitulé exact de la formation (et l'année) que vous souhaitez suivre ainsi que les diplômes obtenus ou en cours d'obtention.

ATTENTION :

la validation d'études n'est valable que pour l'établissement qui vous l'a accordée, pour la formation demandée et l'année universitaire indiquée sur la décision.

les candidats résidant à l'étranger, titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français obtenu dans un établissement français à l'étranger postulant à une inscription dans un premier cycle d'université française, doivent utiliser la procédure [ParcourSup](#).